

La Tour d'Aigues

Archives notariales

Pierre Bernard

1634 - 1680

* * *

Année 1661

3 E 69 / 296

par Thomas Spinosa

Reconnaissance de dot pour Isabeau Melne – f°4

Le 07/01/1661 a comparu Honoré Pourret fils de François, de Pertuis (84), lequel comme mari d'Isabeau Melne, a confessé avoir reçu de sa femme, absente, la caisse, les robes, linges et ameublements de femme de ladite Melne estimés par les parties à la somme de 40 livres, somme qu'il reconnaît au profit de sa femme comme il l'avait promis dans leur contrat de mariage passé chez ce notaire le 27/12/1660. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Pascal Hupais avocat en la cour et Etienne Turrier de ce lieu. [Signé : Hupais]

Mariage entre Louis Theric et Françoise Gille – f°26

Le 30/01/1661 contrat de mariage entre Louis Theric fils de Pierre et de Marie Tronc, habitants de la ville de Pertuis (84), et Françoise Gille fille des feus Pierre et Louise Chabran de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté et autorisé par ses père et mère ; l'épouse par Louis Gilli son frère et Claude Gilli son oncle.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Le frère de l'épouse a promis de faire valoir les droits paternels et maternels de sa sœur à hauteur de 300 livres comprenant les coffre, robes, linges et ameublements de femme ainsi que les biens que Jeanne Aubert, femme dudit Gilly, souhaite donner à ladite épouse.

Fut présente ladite Jeanne Aubert, laquelle a donné à l'épouse deux pièces de vigne à Pertuis quartier de Claret, l'une avergerade d'olivier de six hommes confrontant vignes de Georges Thorame, d'Antoine Aubette bourgeois de Pertuis et le chemin du quartier ; et l'autre de quatre hommes, aussi avergerade d'oliviers confrontant vignes des hoirs d'Antoine Darbes, de Georges Gilly, de Barthélémy Puget et de Guillaume Nicolas. Ces vignes seront estimées par Honoré Croze écuyer et Antoine Mercier bourgeois de Pertuis et la valeur sera comprise dans les 300 livres de dot assignée par ledit frère de l'épouse. Ladite Aubert révoque en échange le legs fait à ladite Françoise Gille dans son testament reçu chez ce notaire. Le reste des 300 livres, déduction faite aussi des coffres et linges, sera payé par ledit Gilli en deux paies égales, la première à la Toussaint de l'année prochaine et l'autre dudit jour en un an.

Il sera fait à l'épouse une chaîne en argent et un habit de sargette grise aux communs dépens de l'époux et du frère de l'épouse, le tout déjà reçu par l'épouse d'où quittance. Les vêtements et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant du couple. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez ledit Gilli, en présence de Valentin Jourdan et Jacques Autriq de ce lieu. [Signé : Constans, V Jourdan, J Audriq]

En marge : Il y a quittance le 04/08/1663

Testament de Marquet Chansaur – f°49

Le 10/02/1661 testament de Marquet Chansaur marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Il souhaite être inhumé dans l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette église.

Se souvenant « des bons et agreables services qu'il a receu et espere recevoir » d'Isabeau Bouzon, sa femme, « et pour la bonne amitié qu'il lui a icelle », il lui lègue les meubles et ustensiles de maison, fruits et bétail qu'il aura à son décès ainsi que la jouissance et usufruit de tous ses biens sa vie durant en gardant l'état de viduité et en payant les charges et nourrissant et entretenant leurs enfants, les filles jusqu'à leur mariage et les garçons jusqu'à l'âge de 25 ans. Les fruits « concistent principalement en quartorze charges seigle et quarante coupes de vin que sont dans sa maizon, et cinquante coupes de vin logées a la cave de Claude Monier et quarante coupes logées dans la cave du prieuré pardessus ce qui est estiné pour la rente du vin dudit prieuré. »

Il confirme la donation de la somme de 100 livres faite à sa femme en leur contrat de mariage reçu par Me Louis Gavaudan notaire de ce lieu. Etant donné que tous ses enfants sont en bas âge, il institue sa femme tutrice et administratrice de leurs enfants et biens sans qu'elle ait à faire d'inventaire, ni à rendre de compte.

Il lègue à Anne et Marguerite Chansaur, ses filles et de ladite Bouzon, à chacune, la somme de 200 livres à payer à leur mariage, savoir 100 livres le jour du mariage et 100 livres en deux paies égales, la première un an jour pour jour après le mariage et l'autre audit jour de l'année suivante ; et, en plus, leurs coffre, linges et robes.

Il nomme pour héritiers universels Jacques, Louis et Gaspard Chansaur, ses trois fils et de ladite Bouzon, chacun à part égale. Si un de ses enfants meurt, il lui substitue les autres à parts égales. Il nomme pour gadiateur Antoine Bernard bourgeois, « son bon amy ». Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit testateur, en présence d'Olivier Beraud maître d'écriture de Varages (83), Louis Boyer, Jean Pierre Gabriel, Laurent Ferland, Jean Rey, Pons Pourpe, tous de ce lieu. [Signé : Chansaut, Beraud, Bouier, Jacques Gal, Lauren Farlan, P Pouppe, J Rey, Jean Pire Gabriel]

Reconnaissance de dot pour Isabeau Bouzon – f°54

Le 10/02/1661 a comparu Marquet Chansaur marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Barthélémy Bouzon ménager de ce lieu, son beau-père, présent, la somme de 100 livres pour reste et entier paiement de la dot constituée à Isabeau Bouzon sa femme, en son contrat de mariage reçu chez Me Gavaudan, notaire. Ledit Chansaur reconnaît avoir reçu cette somme précédemment en plusieurs fois, d'où quittance et reconnaissance envers sa dite femme, absente. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Claude Beraud maître d'écriture et Jean Pierre Gabriel de ce lieu. [Signé : Chansaut, Beraud, Jean Pire Gabriel]

Mariage entre Pierre Ferland et Magdeleine Reynaud – f°60

Le 13/02/1661 contrat de mariage entre Pierre Ferland fils de Noël broquier et de Claude Rey, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Magdeleine Reynaud fille de Pierre et de Catherine Felissian de ce lieu. Les époux sont assistés et autorisés par leurs pères et mères.

Ledit Pierre Reynaud a constitué en dot à sa fille une terre anciennement vigne d'environ trois émines en ce lieu quartier de La Garrigue confrontant vignes de Pons Rodde à deux parts, Louis Autriq et la draie. Il ajoute aussi à la dot la somme de 190 livres dont il en a payé 60 au prix de la caisse, robes, linges et ameublements de femme de sa fille, d'où quittance par ledit Ferland. Pour les 130 livres restantes, ledit Reynaud les paiera en quatre paies égales, la première au 2 février et les autres à la même date les trois années suivantes. Les habits et bijoux nuptiaux ont été faits aux communs dépens des parties et ils appartiendront, ainsi que ceux qui suivront, au dernier survivant du couple. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres.

Le père de l'époux a promis de nourrir et entretenir les futurs époux et leur famille dans sa maison selon leur qualité, en travaillant pour la maison. Si les mariés veulent se séparer de lui, il sera tenu de restituer toute la dot de l'épouse et le père donnera des meubles et ustensiles autant qu'il voudra. Il déclare son fils habile et capable de négocier en son propre et lui donne tous les acquêts et conquêts qu'il a faits et fera ainsi que les fruits et revenus de ceux-ci. De plus, il a donné à son fils la somme de 200 livres à prendre sur ses biens à son décès et celui de sa femme et en attendant, il s'en réserve les fruits. Acte fait et publié chez ledit Reynaud en présence de Claude Roux, Pierre Masse et Jean Mathieu de ce lieu. [Signé : Roux, Jan Mathieu, P Masse]

Il y a reconnaissance de 63 livres le 17/03/1663

Il y a reconnaissance de 30 livres le 14/06/1664

Quittance pour Victor Sauvat et reconnaissance pour Isabeau et Françoise Felissian – f°77

Le [02/1661] ont comparu Pierre et Antoine Gouirand, père et fils, du lieu de La Motte-d'Aigues (84), ledit Pierre en son propre et comme mari d'Isabeau Felissian et ledit Antoine comme mari de Françoise Felissian, cette dernière ayant droit et cause de Jean Felissian son beau-frère, lesquels ont confessé avoir reçu de Victor Sauvat, maître maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 49 livres 10 sols de principal que ledit Sauvat leur doit pour le prix d'une terre suivant acte reçu par ce notaire le 23/10/1651, somme reçue par ledit Pierre Gouirand père, savoir 32

livres 10 sols à l'instant et le surplus avec les intérêts précédemment, d'où quittance. Ledit Pierre reconnaît la somme au profit de ladite Isabeau sa femme pour 16 livres 10 sols et 33 livres au profit de ladite Françoise Felissian sa belle-fille. Il hypothèque un chenevier qu'il a à Saint-Martin-de-la-Brasque (84), quartier de La Louanne confrontant chenevier de Jean Bouchard, des hoirs de Jean Fellian [?] de Cabrières-d'Aigues et le fossé portant l'eau à l'étang. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'André Monier bourgeois et Louis Autriq maçon de ce lieu, ainsi qu'Esprit Reynier maçon d'Apt (84). [Signé : V Sauvat, Monier, E Reynier]

Testament de Jeanne Villard – f°84

Le 04/03/1661 testament de Jeanne Villard veuve de François Chansaur, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée dans l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette église. Elle lègue à Marguerite Chansaur, sa fille et dudit feu François, tous ses linges, robes et bijoux. Elle nomme pour héritiers universels Antoine et Deniel [Denis] Chansaur, ses fils, ainsi que ladite Marguerite, chacun pour un tiers de son bien. Elle nomme comme gadiateur Pierre Villard son oncle. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de la testatrice, en présence d'Alexandre Castel bourgeois, Jean Escoffier maître chirurgien, Claude Martin, Jacques Rougon, Jacques Bouzon, André Icard de ce lieu, et Jean Vincens tisseur à toile y habitant. [Signé : Castely, J Escouffier, J Rougon, J Bouzon, C Martin]

Mariage entre François Arlaud et Isabeau Fournier – f°97

Le 14/03/1661 contrat de mariage entre François Arlaud, fils de feu Me Pierre baile et de Jeanne Favard, du lieu de Mirabeau (84), et Isabeau Fournier fille de Denis ménager et de Pasquette Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté et autorisé par sa mère et l'épouse par ses père et mère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 270 livres, en déduction et à bon compte de laquelle, l'époux et sa mère ont reçu 200 livres, savoir 100 livres en louis d'or et d'argent et 100 livres au prix des coffres, robes et ameublements de femme de l'épouse, d'où quittance et reconnaissance ; et pour les 70 livres restantes, ledit Fournier les paiera en deux paies égales, la première de ce jour en un an et l'autre au même jour l'année suivante. Les parties déclarent que la chaîne d'argent et les habits nuptiaux dont ladite Fournier « se treuve a presant ornée » ont été faits aux communs dépens et que ces habits nuptiaux et ceux qui viendront ensuite appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. La mère de l'époux donne à son fils, par donation entre vifs, la somme de 100 livres à prendre sur son bien à son décès dont elle s'en réserve les fruits. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez ledit Fournier, en présence d'Auguste Constans bourgeois de ce lieu et Me Laurent Rigot de Mirabeau. [Signé : D Fournier, Constans, Rigot]

Déclaration ou partage entre Jean, Antoine et autre Jean Sarrazin – f°108

Le [03/1661] ont comparu Jean, Antoine et autre Jean Sarrazin, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, héritiers testamentaires de feu Gaspard Pascal leur oncle, lesquels ont déclaré avoir fait la division, entre eux, des dettes de l'héritage de leur oncle.

Ledit Jean Sarrazin « layné » aura comme part 75 livres dues par Antoine Gounache suivant deux obligations passées devant ce notaire, l'une de 45 livres le 13/12/1653 et l'autre de 30 livres du 29/08/1654.

Ledit Antoine aura deux autres dettes se montant à 75 livres, savoir par Nicolas Chansaur 45 livres pour reste de 75 livres moitié de 150 livres que Nicolas Chansaur et François Chansaur son frère devaient audit Pascal suivant acte reçu chez ce notaire le 31/08/1652, et 30 livres par Noël Farlan acheteur d'un verger qui appartenait audit Pascal suivant acte de vente reçu chez ce notaire le 04/09/1656.

Enfin, pour ledit Jean Sarrazin « le jeusne » il aura 75 livres dues par feu François Chansaur pour la moitié de 150 livres qu'il doit au susdit Nicolas son frère par le susdit acte reçu chez ce notaire le 31/08/1652. Si une des dettes est insolvable, tous les frères compenseront la perte. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis et François Darbon, frères, et Jacques Jourdan de ce lieu. [Signé : L Darbon, F Darbon]

Reconnaissance de dot pour Louise Bounin – f°117

Le 24/03/1661 a comparu Antoine Turrier jardinier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Louise Bounin sa femme, présente, la somme de 400 livres, tant en argent, grains, coffres, robes et bijoux de ladite Bounin qu'au prix des semés pendant aux terres qu'elle tient à rente de Barthélémy Bounin à Grambois (84) et de Pierre Fournier en ce lieu, d'où quittance et reconnaissance, le tout selon leur contrat de mariage passé chez ce notaire le 16/02/1661. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Pourpe marchand et Me Jean Maurin chirurgien de ce lieu. [Signé : L Pourpe, Maurin]

Quittance pour Françoise Plantard et reconnaissance de dot pour Jeanne Darbon – f°230

Le [vers juillet 1661] a comparu Laurent Ferland broquier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Jeanne Darbon, a confessé avoir reçu de Françoise Darbon [sic, Plantard] veuve de Nicolas Darbon, sa belle-mère, présente, la somme de 42 livres en déduction et à bon compte de la dot constituée à ladite Jeanne Darbon par leur contrat de mariage reçu chez ce notaire, d'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, en présence d'Antoine Long de ce lieu et Marquet Serre de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : A Long]

Quittance pour Jean Richier et reconnaissance pour Marie Richier – f°255

Le [vers 07/08/1661] a comparu Pierre Meysonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Marie Richier a confessé avoir reçu des hoirs de Pierre Richier et Antoinette Blanchard, ses beaux-parents, et des mains de Jean Richier l'un d'eux, présent, la somme de 55 livres 10 sols en déduction et à bon compte de la dot constituée à ladite Richier dans leur contrat de mariage reçu chez ce notaire le 19/02/1656, somme reçue précédemment en plusieurs paiements du propre argent dudit Jean, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme absente. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Valentin Jourdan, Charles Blanchard et Claude Ricard de ce lieu. [Signé : V Jourdan]

Testament de Marie Viguiet – f°274

Le 15/08/1661 testament de Marie Viguiet veuve de Pons Daumas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée dans le cimetière de l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette église.

Elle lègue, « pour l'amitié qu'elle porte » à Françoise Pourchier veuve de Jean Daumas, et « en consideration des services qu'elle a receu et receoist journellement d'elle », la somme de 90 livres à prendre à son décès. Ceci à condition qu'au décès de ladite Pourchier, ses héritiers fondent durant dix ans à chaque premier avril, une grande messe des morts et un chanter pour prier Dieu pour l'âme de la testatrice.

Elle nomme pour héritiers universels Marquet et Bertrand Viguiet du lieu de Montfuron (04), ses frères, à parts égales. Elle nomme pour gadiateur Esprit Joannis son voisin et « bon amy ». Faot et publié en ce lieu, chez ladite Pourchier, en présence de Jacques Danjou marchand, François Meit tisserand, Bernard Vian tailleur d'habits, Jean Rougier le jeune, Honoré Jourdan, Pascal Arnaud et Guillaume Mirabeau chapelier, tous de ce lieu. [Signé : J Danjou, B Vian]

Reconnaissance de dot pour Catherine Chansaur – f°277

Le 16/08/1661 a comparu Vincent Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Catherine Chansaur, a confessé avoir reçu de Marguerite Roche sa belle-mère, cette dernière comme mère et administratrice de Balthazar et Laurent Chansaur, et en son nom, la somme de 60 livres pour reste et entier paiement de la dot constituée à ladite Catherine dans son contrat de mariage reçu chez ce notaire le 12/12/1655, d'où quittance et reconnaissance ainsi que pour 12 livres pour le prix d'une charge de conségal reçue de François Chansaur son beau-frère donnée lors dudit contrat de mariage. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Balthazar Pourpre et Jean Pierre Gabriel de ce lieu. [Signé : Vincens Darbon, Pourpre, Jean Pire Gabriel]

Reconnaissance de dot pour Lucrèce Caritat – f°296

Le 23/08/1661 ont comparu Henry et Antoine Blanc, père et fils, du lieu de Jouques (13), lesquels ont confessé avoir reçu de Catherine Le Long veuve de Jean Caritat de ce lieu de La Tour-d'Aigues, les coffres, robes, linges et ameublements de femme de Lucrèce Caritat femme dudit Antoine, que ladite Le Long devait donner comme mère et administratrice de ses enfants suivant le contrat de mariage de ladite Lucrèce reçu chez ce notaire le 14/08/1661, l'ensemble estimé à 100 livres, d'où quittance et reconnaissance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Balthazar Queyrel cordonnier et Claude Chivalier de ce lieu. [Signé : B Queirel, Chivalier]

Testament de Jeanne Garnier – f°300

Le 29/08/1661 testament de Jeanne Garnier femme de Jean Rey, marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumé dans le cimetière de l'église de La Motte-d'Aigues (84) et avec les rites protestants dont elle fait profession.

Elle lègue aux pauvres de La Motte-d'Aigues 9 livres à distribuer le jour de son enterrement.

Elle lègue à Marie Garnier sa sœur, femme de Jean Cheval maître pâtissier d'Aix-en-Provence (13) sa chaîne d'argent et la somme de 120 livres à prendre dans l'an de son décès.

Elle lègue à Catherine Cheval sa nièce, fille desdits Jean et Marie Garnier, la somme de 150 livres à lui payer par les hoirs de son héritier à la mort de ce dernier où lors du mariage de sa nièce si son héritier est toujours vivant.

Elle lègue à Melchionne Martuette d'Embrun (05) fille de Jean Martuiet et de feu Antoinette Garnier la somme de 15 livres à lui payer dans l'an de son décès.

Elle lègue à Jean Rey, fils de François tisseur à draps de ce lieu de La Tour-d'Aigues, 90 livres à lui payer quand il aura 25 ans.

Elle nomme pour héritier universel ledit Jean Rey son mari. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit Jean Rey, en présence de Marquet Chansaur, Bernard Vian tailleur d'habits, Me Laurent Ferrier, André Monier, Jean et Pierre Sicard bourgeois, Auguste Bourcet et Georges Truchet de ce lieu. [Signé : Sicard, Sicard, Ferrier, Monier, B Vian, A Brocet, Chansaut]

Il y a quittance de 15 livres de Martuette le 06/02/1666

Reconnaissance de dot pour Anne Autric – f°308

Le 03/09/1661 a comparu Jean Bosse du lieu de Lauris (84), lequel comme père et administrateur de Jean Antoine Bosse, ce dernier mari d'Anne Autric, a confessé avoir reçu de Louis Autric maître maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 60 livres en déduction et à bon compte de la dot constituée à ladite Autric sa fille dans son contrat de mariage passé devant ce notaire le 06/08/1657, d'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Victor Sauvat maître maçon et Jérôme Jaloux de ce lieu. [Signé : V Sauvat]

Quittance pour Jean Ricard et reconnaissance de dot pour Jeanne Ricard – f°310

Le 03/09/1661 a comparu François Vincens ménager de Grambois (84), lequel comme père et administrateur de Claude Vincens, ce dernier mari de Jeanne Ricard, a confessé avoir reçu de Jean Ricard ménager de Grambois, présent, la somme de 120 livres pour reste et entier paiement de la dot constituée par ledit Jean Ricard à ladite Jeanne sa fille dans son contrat de mariage reçu par Me

Ricard notaire de Grambois, somme reçue précédemment d'où quittance et reconnaissance. Acte fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Emin docteur en médecine et Louis Pourpe de ce lieu. [Signé : B Eimin, L Pourpre]

Reconnaissance de dot pour Marguerite Martin – f°312

Le 06/09/1661 a comparu Antoine Serre du lieu d'Alleins (13), lequel comme mari de Marguerite Martin a confessé avoir reçu de Jean Martin serrurier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, Georges son fils présent, la somme de 12 livres pour reste et entier paiement de la dot constituée par ledit Jean Martin à sa fille dans son contrat de mariage passé devant Me Louis Boyer notaire d'Alleins le 03/03/1647, somme reçue du propre argent dudit Georges d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Balthazar Pourpe et Jean Sarrazin de ce lieu. [Signé : Pourpre]

Testament de Suzanne Lantelme – f°330

Le 18/09/1661 testament de Suzanne Lantelme veuve d'Antoine Silvestre ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée dans l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs et que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette paroisse.

Etant donné que la testatrice a fait donation à Catherine Silvestre, sa fille, femme d'André Aymar de Pertuis (84) de la somme de 60 livres en augment de dot dont elle a payé déjà une partie, elle souhaite que le reste soit payé suivant les termes du contrat de mariage et en plus, elle lui lègue un de ses habits « a son choix ».

Elle lègue à Jeanne Silvestre son autre fille et dudit feu Antoine, la somme de 75 livres à lui payer en trois paies égales de 25 livres, la première au jour de son mariage et les deux autres au même jour les deux années suivantes. En plus, elle lui lègue sa caisse de bois blanc et le reste de ses habits. Elle nomme pour héritiers universels Jacques, Antoine et Claude Silvestre, ses enfants légitimes et dudit feu Antoine, chacun à part égale. Elle nomme pour gadiateur Pierre Durand maître tailleur d'habits de ce lieu « son parent et bon amy ». Fait et publié dans la bastide dite des Silvestre en ce lieu, en présence de Gaspard Constans bourgeois du lieu de Besse (83), Esprit Allard, Balthazar Eyriès, Louis Vincens, Jean Icard, Jean Rougon et Jacques Rougier de Grambois (84). [Signé : Icard, Constans, J Rogier, B Eyrieies, Spirit Allard, Louis Vincens]

A COMPTER

Testament d'Antoine Gabriel – f°334

Le 18/09/1661 testament d'Antoine Gabriel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que sont corps soit accompagne de la croix et des prêtres desservant cette église.

Il lègue à Catherine Bret, sa femme « pour la bonne amitié » et « en consideration aussi des bons et agreables services qu'il a receu et espere recepvoir » d'elle, la moitié des meubles et ustensiles de maison ainsi que la moitié des fruits qui lui appartiendront à son décès. Il lui lègue une pension annuelle de douze panaulx de blé et trente coupes de vin à payable à chaque récolte dont le premier paiement se fera à la récolte qui suivra son décès et lui lègue l'usufruit et jouissance de la boutique et de la vaisselle de cave qu'il a acquises d'Augustin Lantelme sa vie durant en gardant l'état de viduité et en payant la pension du prix de ladite boutique audit Lantelme et en nourrissant Jacques Gabriel son fils. Il sera mis dans l'une des cuves de pierre les raisins qui proviendront de sa vigne de Pospeyre et le vin dans un tonneau le plus éloigné de la rue ; il lègue à sa femme les fruits et usufruits de la vigne qu'il possède à La Boisse.

Il lègue à Jean Pierre Gabriel, son frère, tous les fruits et usufruits de tous ses autres biens en payant les charges et en entretenant Antoine Gabriel son fils et de feu Jeanne Roux sa première femme, et le nomme tuteur de son fils Antoine et de Jacques Gabriel sans qu'il ait à faire d'inventaire ni à rendre de comptes. Il lègue l'autre moitié de ses meubles à son fils Antoine Gabriel et en

considération de ce que dessus lègue l'autre moitié des fruits qu'il aura à son décès audit Jean Pierre Gabriel son frère.

Il nomme pour héritiers universels Antoine Gabriel, son fils et de sa première femme, et Jacques Gabriel, son fils et de sa seconde femme, chacun à part égale. Si un des deux meurt sans enfant, il lui substitue l'autre. Il nomme pour gadiateur Me Jean Martin « son bon amy ». Fait et publié en ce lieu, dans la maison du testateur, en présence de messire Grégoire Pol prêtre vicair perpétuel en l'église de ce lieu, Me André Gavaudan notaire royal et premier consul, Me Balthazar Emin docteur en médecine, Pierre Sicard bourgeois, Barthélémy Bouzon, Esprit Allard et Esprit Joannis, tous de ce lieu. Le testateur n'a pas signé « a cause de son indisposition » [Signé : Pol, Gavaudan, B Emin, Sicard, E Joannis, Bouzon, Spirit Allard]

Apprentissage pour Pierre Bouzon – f°338

Le 19/09/1661 ont comparu Barthélémy Bouzon ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme père de Pierre Bouzon, et Georges Tamisier maître tailleur d'habits d'Avignon (84), lesquels ont passé la convention selon laquelle ledit Tamisier prendra comme apprenti ledit Pierre Bouzon, présent, pour lui apprendre son métier de tailleur d'habits, le nourrir pendant deux ans à partir de la Toussaint prochaine sans que pendant ce temps ledit Bouzon puisse quitter ledit Tamisier, ni que ledit Tamisier puisse le congédier, sauf en cas de peste, guerre « ou autre legitime empchement ». Si l'apprentissage est momentanément arrêté, il devra reprendre après l'empêchement pour se compléter. Ledit Tamisier ne pourra employer son apprenti qu'aux tâches concernant son métier et en échange ledit Tamisier percevra la somme de 60 livres qui seront payées moitié à la Toussaint et moitié au même jour l'année suivante. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire en présence de Marquet Chansaur et Balthazar Pourpe de ce lieu. [Signé : Giorgi Tamisier, Bouzon, Pourpre, Pierre Bouzon, Chansaut]

Le 04/10/1664 acte barré, lesdits Barthélémy Bouzon et Tamisier ont déclaré être satisfaits et se font quittance mutuelle. Fait en ce lieu en présence de Jean Tamisier et Pierre Masse de ce lieu. [Signé : Giorgi Tamisier, Bouzon, J Tamisier, P Masse]

Quittance pour Jean Rey et reconnaissance de dot pour Marie Granier – f°359

Le [vers 07/10/1661] a comparu Jean Cheval maître pâtissier d'Aix-en-Provence (13), époux de Marie Garnier, lequel en ladite qualité a confessé avoir reçu de Jean Rey marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, époux et héritier de feu Jeanne Granier, présent, la somme de 120 livres d'une part, et une chaîne d'argent que ladite feu Jeanne Granier avait légué à ladite Marie, sa sœur, dans son testament reçu chez ce notaire le 29/08/1661, les 120 livres au prix de meubles de maison à savoir coffre, matelas, cortuaiges [?], couvertes de lit, linceuls, linge de table, dont une partie avant cet acte, le tout estimé par les parties, d'où quittance et reconnaissance des 120 livres et de la chaîne estimée à 30 livres, faisant la reconnaissance comme il l'avait promis dans leur contrat de mariage reçu par Me Beauzon notaire d'Aix-en-Provence le 21/09 « dernier » [sûrement 1660, ils sont déjà mariés au testament de la sœur en août]. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Louis Pourpe marchand et Gaspard Bressier de ce lieu. [Signé : Jehan Cheval, L Pourpre]

Mariage entre Esprit Arlaud et Louise Richaud – f°362

Le 08/10/1661 contrat de mariage entre Esprit Arlaud fils de feu Pierre et de Jeanne Favard, de Mirabeau (84), et « honneste femme » Louise Richaud fille de feu Antoine et de Honorade Maurice de ce lieu de La Tour-d'Aigues, veuve d'André Barrabel. L'époux est assisté de Michel et François Arlaud, ses frères, et de Gabriel Pardigon et Michel Comte ses beaux-frères. L'épouse est assistée de sa mère.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Il sera fait à l'épouse une chaîne d'argent au prix de 20 livres aux communs dépens des parties pour le jour des noces. Les robes et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à

elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu, chez ladite Maurice, en présence de Me Jean Martin de ce lieu et Jacques Rougier de Grambois (84). [Signé : Martin, J Rogier]
En marge : il y a reconnaissance de 100 livres le 22/10/1661

Quittance pour Me Salomon Lombard et Guillaume Silvestre – f°366

Le 08/10/1661 a comparu Me Jean Martin, trésorier moderne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Salomon Lombard bourgeois habitant en ce lieu, présent, la somme de 300 livres en déduction et à bon compte de ce que ledit Lombard doit payer aux consuls et à la communauté de ce lieu, tant en principal qu'en intérêts suivant acte passé devant ce notaire, somme reçue des mains de Guillaume Silvestre méger dudit Lombard provenant des fruits de ses biens, d'où quittance. Ledit Lombard confesse avoir reçu dudit Silvestre le surplus des fruits dont ledit Silvestre en avait été le séquestre pour la communauté et l'en décharge. Fait et publié à La Bastidonne (84), en présence de Me Balthazar Emin docteur en médecine de La Tour-d'Aigues et Jacques Rogier de Grambois (84). [Signé : Martin, Lombard, B Emin, J Rogier]

Testament de Victor Sauvat – f°371

Le 14/10/1661 testament de Victor Sauvat maître maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette paroisse.

Il lègue à Etienne, Jean, Anne et autre Anne, ses enfants légitimes et de Marguerite Escoffier, à chacun, la somme de 200 livres à payer par son héritière, les garçons quand ils auront 25 ans et les filles, 100 livres le jour de leur mariage et les 100 livres restantes en deux paies égales l'une un an jour pour jour après le mariage et l'autre l'année suivante. D'autre que Jean et Anne Sauvat son en bas âge, le testateur institue sa femme tutrice et administratrice de leurs personnes et biens sans qu'elle ait à faire d'inventaire ou à rendre de compte et le cas échéant lui lègue le reliquat. Il la charge de nourrir et entretenir ses filles jusqu'à leur mariage et ses garçons jusqu'à l'âge de 25 ans, en travaillant « aux employes que leur mere leur donnera et se comportans sagement et dans l'hobeissance filliale ».

Il lègue à la chapelle des Pénitents Blancs de ce lieu, dont il est l'un des confrères, la somme de 3 livres à payer à son décès, et il « legue aussi ou pour mieulx dire il quitte » à la confrérie Saint-Joseph en ladite église 4 livres qu'elle lui doit.

Il nomme comme héritière universelle sa femme, Marguerite Escoffier, et à son décès il lui substitue lesdits Etienne et Jean, ses deux fils, chacun à parts égales. Il nomme pour gadiateurs Jean Escoffier, maître chirurgien, son beau-frère, et André Danjou marchand « son voisin et bon amy ». Fait et publié en ce lieu, chez le testateur, en présence de Me Balthazar Emin docteur en médecine, Pierre Sicard bourgeois, André Bon, Bernard Vian tailleur d'habits, Jacques Autriq maçon, de ce lieu, Esprit Reynier maître tailleur de pierres d'Apt (84) et Pierre Autric du Chaffaut (04). [Signé : V Sauvat, B Eimin, Sicard, E Reynier, J Audriq, A Bon, B Vian]

Dette pour Guillaume et Etienne Silvestre – f°376

Le 15/10/1661 a comparu Salomon Lombard, bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Guillaume et Etienne Silvestre, frères, de ce lieu, absent, trois charges de blé annone qu'ils ont reçu de lui en prêt pour les semer aux terres de la bastide du Real que lesdits Silvestre tiennent en mègerie dudit Lombard, promettant de les payer à la Sainte-Magdeleine sur la valeur qu'auront les grains le second vendredi de mai. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Sivlestre et Pierre Ferrat de La Bastidonne (84). [Signé : Lombard]

Reconnaissance de dot pour Louise Richaud – f°388

Le 22/10/1661 a comparu Esprit Arlaud, de Mirabeau (84), lequel a confessé avoir reçu de Louise Richaud, sa femme, absente, les meubles, caisse, robes et bijoux de son épouse, le tout apprécié avec quelques meubles et ustensiles de maison à la somme de 100 livres d'où quittance et

reconnaissance comme il l'avait promis dans leur contrat de mariage passé devant ce notaire le 08/10/1661. Acte fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Esprit Joannis et Bernard Tamisier de ce lieu. [Signé : Joannis, B Tamisier]

Mariage entre Jean Baptiste Monier et Marguerite Marque – f°398

Le 30/10/1661 contrat de mariage entre Jean Baptiste Monier fils de Toussaint et de Marguerite Peyron, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Marguerite Marque fille de feu Jean et de Marguerite Raoux, de ce lieu. L'époux est assisté de ses père et mère, l'épouse de Claude Pourpe et Nicolas Melne.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Il sera fait aux communs dépens des parties, à l'épouse, un habit de cadis de la couleur qu'elle choisira pour le jour du mariage. Ses habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres.

Furent présents lesdits Toussaint Monier et Marguerite Peyron, qui promettent d'instituer pour leur héritier ledit Jean Baptiste pour la moitié de leurs biens, à partager à parts égales avec Benoît Monier, leur autre fils, en conservant les fruits des biens paternels pour ladite Peyron afin qu'elle en jouisse sa vie durant après le décès de son mari. Ils s'engagent à entretenir les futurs mariés et leur famille en travaillant au bénéfice de la maison sous la puissance desdits parents. Si les mariés veulent se séparer des parents de l'époux, le père de ce dernier l'habilite par ces présentes pour négocier en son propre et lui donne tous ses acquêts et conquêts.

Furent présents Joseph, Hyppolite et Anne Constans, enfants d'Antoine Constans bourgeois, lesquels ont donné à ladite Marguerite Marque 9 livres que Me Bernard Constans, leur aïeul a promis de payer de ce jour en un an.

La mère de l'époux donne à l'épouse une robe d'estamet violette.

Fait et publié en ce lieu, chez ledit Me Constans en présence de Louis Pourpe, Michel Reynaud et André Germain de ce lieu. [Signé : Constans, Michel Reynaud, Pourpre]

Reconnaissance de dot pour Jeanne Darbon – f°407

Le [vers 04/11/1661] a comparu Laurent Ferland broquier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Jeanne Darbon a confessé avoir reçu de Françoise Plantard, sa belle-mère, présente, la somme de 41 livres pour reste et entier paiement de 260 livres pour la dot constituée à ladite Darbon dans son contrat de mariage reçu chez ce notaire le 04/08/1658, d'où quittance et reconnaissance envers sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Etienne Barthélémy et Pons Pourpe de ce lieu. [Signé : Pourpe]

Reconnaissance de dot pour Magdeleine Villamus – f°410

Le 05/11/1661 a comparu Antoine Rougier travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Magdeleine Villamus a confessé avoir reçu d'Antoine Villamus, son beau-père, présent, la somme de 120 livres pour reste et entier paiement de la dot constituée à sa femme dans son contrat de mariage reçu chez ce notaire le 04/10/1660, dont 75 livres au prix de la caisse, robes, lignes et ameublements de femme de l'épouse et 45 livres en espèces. D'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pons Pourpe et Jacques Rougon de ce lieu. [Signé : Pourpre]

Mariage entre Jacques Rougon et Jeanne Solliers – f°413

Le 06/11/1661 contrat de mariage entre Jacques Rougon fils de Luc et de feu Jeanne Rougon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Jeanne Solliers, fille des feus Claude et Delphine Tanque, de ce lieu. L'époux est assisté par son père et l'épouse par Antoine Solliers son frère et Barthélémy Queyrel son beau-frère.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Ledit Antoine Solliers, comme héritier de leurs parents, a promis de payer à sa sœur la somme de 225 livres, 180 livres en argent et 45 livres au

prix d'un coffre, robes, linges et ameublements de femme, en déduction de quoi il a expédié lesdits objets ainsi que 30 livres en argent, d'où quittance et reconnaissance. Le reste sera payé en paies annuelles de 30 livres dont la première se fera de ce jour en un an et les autres au même jour les années suivantes. Il sera fait aux communs dépens des parties une chaîne d'argent pour le prix de 24 livres qui appartiendra, ainsi que les habits et bijoux nuptiaux, au dernier survivant du couple. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres.

Ledit Luc Rougon promet de nourrir et entretenir les mariés et leur famille et ils travailleront au bénéfice de la maison. Il promet d'instituer son dit fils héritier pour un cinquième de ses biens, s'en réservent les fruits pour Marie Bernard sa seconde femme, la vie durant de cette dernière. Si les mariés veulent partir, le père donnera à son fils des biens à hauteur de 200 livres sur sa part héréditaire et une saumée de terre à prendre sur une plus grande en ce lieu quartier de Cailloux, de long en long, du côté du levant, sur laquelle il y a environ trois hommes de vignes et des amandiers et des oliviers, confrontant terre de Marguerite Gouirand veuve de Jean Martin, terre de Françoise Pourchier, le chemin allant à Beaumont-de-Pertuis et la terre restante ; ainsi qu'un chenevier de deux éminades au quartier du Colombier confrontant chenevier des hoirs de Pierre Vian, de Jaumet Mathieu, le fossé de l'étang et la draie par-dessous ; avec la réserve susdite pour ladite Bernard. Il donnera aussi des meubles et ustensiles de maison à hauteur de 30 livres et restituera toute la dot de l'épouse. Il donne à son fils tous les acquêts et conquêts qu'il pourrait faire et le déclare capable de négocier. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Gavaudan bourgeois, Louis Pourpe et Marquet Chansaur de ce lieu. [Signé : Sicard, Gavaudan, Pourpe]

Mariage entre Pascal Arnaud et Françoise Grimaud – f°418

Le 06/11/1661 contrat de mariage entre Pascal Arnaud fils de Barthélémy ménager et de Françoise Berard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Françoise Grimaud fille de feu Pascal et d'Anne Maurice, de ce lieu. L'époux est assisté de ses père et mère, l'épouse est assistée de sa mère.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. La mère de l'épouse promet d'instituer sa fille héritière pour moitié de ses biens à partager, à parts égales, avec Marguerite Grimaud, son autre fille, femme de Jean Antoine Colletin, et, en déduction de sa part héréditaire, lui donne une terre d'environ une saumée qu'elle possède tant de son chef que comme usufruitière de son mari, en ce lieu, quartier du Plan, confrontant terres du prieuré, du sieur Archimbaud et le chemin allant de la vallée à Pertuis ; ainsi qu'une carterade de vigne à prendre sur une plus grande, quartier de Rafineau, du côté du couchant, confrontant le chemin qui va à Piolles, vigne du sieur de Trets, draie entre deux et vigne restante du côté du midi ; le tout pour en jouir dès ce jour.

Il sera fait à l'épouse aux communs dépens des parties un habit de sargette de la couleur qu'elle choisira ainsi qu'une chaîne d'argent, le tout pour le jour du mariage ; les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres.

Le père de l'époux s'engage à nourrir et entretenir les mariés et leur famille qui travailleront au bénéfice de la maison. Si les mariés souhaitent partir, le père de l'époux devra rendre la dot de l'épouse et leur donner une saumée de terre et une carterade de vignes « des mediocres de son héritage » pour en jouir dès le jour de la séparation dont il fait donation entre vifs à son fils dès maintenant, et il lui donne aussi des acquêts et conquêts ainsi que la capacité à négocier en son propre. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Martin cardeur à laine et Jacques Granet de ce lieu. [Signé : C Martin, Granet]

Testament de Me André Gavaudan – f°427

Le 18/11/1661 testament de Me André Gavaudan, notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il passe son testament avec la présence et le consentement de Louis Gavaudan, bourgeois de ce lieu, son père. Il souhaite être inhumé dans l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette église.

Il lègue à la confrérie de Notre-Dame-du-Rosaire en ladite église la somme de 12 livres à payer à son décès pour être employée « a l'utilité de ladite confrerie ».

Il lègue à demoiselle Blanche Sicard, son épouse, « pour la bonne amitié qu'il luy porte, en consideration aussi des bons et agreables services qu'il a receu et espere recevoir d'elle » les fruits et usufruits de tous ses biens sa vie durant en gardant l'état de viduité, en payant les charges et entretenir lesdits biens, Françoise Gavaudan sa fille et leur enfant posthume à naître. Il institue sa femme tutrice et administratrice de leurs enfants sans qu'elle ait à faire d'inventaire ou à rendre de compte et le cas échéant lui lègue le reliquat.

Il lègue à Me Louis Gavaudan, son père, les fruits et usufruits de son état et office de notaire royal et les papiers et écritures qui vont avec sa vie durant. Si sa fille Françoise se marie du vivant dudit Louis, il lui remettra le tout.

Il lègue à demoiselle Françoise Ravel, sa mère, la somme de 10 livres à payer dans l'an de son décès. Il nomme pour héritière universelle ladite Françoise Gavaudan, sa fille, et le fils ou la fille posthume, à parts égales. En cas de prédécès ou de mort sans enfant légitime, il les substitue l'un à l'autre. Si les deux meurent, il leur substitue Claude Gavaudan, son frère et à défaut ses plus proches parents consanguins du côté paternel. Et si le cas se présente où son frère hérite, il lègue à ladite Sicard sa femme la somme de 900 livres à payer un an après la substitution ; la donation faite dans leur contrat de mariage de 300 livres pour son épouse est comprise dans ce legs de 900 livres, sans préjudice de sa dot. De même, si son frère hérite, le testateur lègue à la chapelle des Pénitents Blancs de ce lieu la somme de 400 livres pour jouir des intérêts à raison de 5% et l'employer au service des messes qui s'y diront perpétuellement et la confrérie devra prendre le capital de 400 livres quand ledit Claude ou ses successeurs le décidera et l'investir sur une communauté ou un fonds solvable pour payer ledit service pour la dépréciation de l'âme du testateur et de ses parents, ancêtres et descendants. Il nomme pour gadiateur Pierre Jean Rocamus maître chirurgien, « son bon amy ». Fait et publié en ce lieu, chez le testateur, en présence d'André Monier bourgeois, capitaine Claude Bruneau, Claude Chivalier, Esprit Larmet, Louis Germain de ce lieu, sieur Jean Honoré Guigues écuyer d'Aix-en-Provence (13) et Pierre Romiou maître apothicaire domicilié en ce lieu. [Signé : Gavaudan, Gavaudan père, Guigues, Bruneau, Romieu, Monier, Chivalier]

Reconnaissance de dot pour Jeanne Jaloux – f°433

Le 25/11/1661 ont comparu Claude Falician tant pour lui que pour Pierre, et Gaspard Falician, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ce dernier comme mari de Jeanne Jaloux, a confessé avoir reçu de Brancais Jaloux son beau-père, présent, la somme de 30 livres en déduction et à bon compte de la dot constituée à ladite Jeanne dans son contrat de mariage reçu chez ce notaire le 24/02/1658, payée précédemment, d'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Mathieu Bouchet bourgeois et Me Balthazar Emin docteur en médecine de ce lieu. [Signé : B Eimin, Bouchet]

Mariage entre Pierre Masse et Marguerite Laugier – f°490

Le 26/12/1661 contrat de mariage entre Pierre Masse fils de Pierre marchand et de Marguerite Ricard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Marguerite Laugier fille de feu Claude et d'Honorade Jean, de ce lieu. L'époux est assisté par ses père et mère ; l'épouse est assistée par sa mère, Claude Baille son parâtre, Pierre Villard son tuteur et André Jean du lieu de Viens (84) son oncle maternel ainsi que par Jean Madon cordonnier de Viens.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Il sera fait aux communs dépens des parties des habits et bijoux nuptiaux à hauteur de 60 livres que ledit Masse a fournies. Les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 100 livres ; d'elle à lui 50 livres.

Le père de l'époux promet de nourrir et entretenir les mariés et leur famille qui travailleront au bénéfice de la maison sous sa puissance. Il promet d'instituer son fils héritier pour une portion égale aux autres garçons qu'il aura à son décès. Si son fils veut partir, il le déclare capable de négocier

en son propre et lui donne ses acquêts et conquêts, il rendra aussi la dot de l'épouse et en déduction et à bon compte de sa part héréditaire, lui donnera « de ses fonds mediocres » jusqu'à 900 livres et lui donnera 600 livres en espèces si son fils a atteint l'âge de 25 ans, s'il ne les a pas, il lui donnera les intérêts annuels de ladite somme jusqu'à ce qu'il ait atteint cet âge. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Pierre Villard, en présence d'Augustin Lantelme bourgeois et Louis Pourpe marchand de ce lieu. [Signé : P Masse, Nadon, B Tamisier, Lantelme]

[fin du registre]